



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0035

du 12 février 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Vaudevanne sis à Chailley et géré par la commune de Chailley,
- l'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique,
- la demande de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération du conseil municipal de Chailley en date du 8 février 2022 ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Chailley en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Vaudevanne, situé sur le territoire de la commune de Chailley à l'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et à la demande de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;

VU la décision du 24 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Madame Sylvie LAFORGE, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Vaudevanne, situé sur le territoire de la commune de Chailley, à l'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et à la demande de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement au bénéfice de la commune de Chailley.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 14 h au lundi 29 avril 2024 à 17 h, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chailley (89770) - 1 Place de la Mairie, selon les modalités suivantes :

- le lundi 25 mars 2024 de 14 h à 17 h,
- le vendredi 12 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le lundi 29 avril 2024 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'État/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sera déposé auprès de la mairie de Chailley où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein de la mairie de Chailley, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées à Madame la commissaire enquêtrice :

- en mairie de Chailley (89770) – 1 Place de la Mairie, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-chailley@yonne.gouv.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

ARTICLE 6 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins des maires de Chailley et Venizy (commune concernée par le périmètre de protection éloignée), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

ARTICLE 7 : Est désigné en qualité de responsable du projet, Monsieur le Maire de la commune de Chailley (89770) – 1 Place de la Mairie - tél : 03 86 56 22 35.

ARTICLE 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le 29 avril 2024 à 17 h), le registre d'enquête publique sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et sera clos par elle.

Elle entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Madame la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Madame la commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête à la préfecture de l'Yonne – Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - Bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'État/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques) et auprès de la commune de Chailley.

ARTICLE 9 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection,
- de prélèvement d'eau,
- d'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de Chailley, ainsi que Madame Sylvie LAFORGE, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Maire de Venizy,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Pauline GIRARDOT